

Dossier de candidature

1^{er} Festival Photo Nature et Animalier – « Terre-Air-mer »

Le vivant sous tous ses horizons

Espaces du Fort Carré à Antibes (06600)

Du 27 au 30 Mai 2027

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Règlement officiel

Article 1 – Organisation

L'Association APNB06 organise un **Festival Photo Nature « Terre • Air • Mer »**.

La participation au festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Thèmes

Les participants peuvent soumettre des photographies dans les catégories suivantes : **Terre - Air - Mer**

Article 3 – Conditions de participation

- Le Festival est **ouvert à tous**, photographes amateurs ou professionnels ainsi qu'au clubs photo et associations.
- Les participants doivent être **auteurs et détenteurs des droits** des images soumises.
- Les photographies doivent représenter **des espèces ou paysages naturels**, sans mise en scène ni interactions perturbatrices. Pas de scènes générées en totalité ou partie par de l'IA.
- **L'éthique naturaliste est obligatoire** : aucune image ne doit résulter de dérangement, manipulation ou atteinte au bien-être animal.
- Les photos ne doivent pas avoir été produites dans des parcs animaliers, zoos ou élevages.
- Pour les photographes sélectionnés, **un montant de 40€** sera demandé et validera la participation

Article 4 – Aménagement, montage et démontage

Chaque exposant développera son propre stand à l'intérieur de l'espace qui lui sera attribué. Les exposants aménagent, gèrent et animent leur stand. Une table, chaises et une prise électrique seront mises à disposition sur chaque espace. L'organisateur ne fournit pas d'éclairage.

Chaque exposant se verra allouer un linéaire de 4 mètres + 2 retours de 1 mètre sur 2m de haut.

Les exposants s'engagent à participer aux quatre journées du Festival.

Le montage des stands aura lieu le mercredi 26 mai 2027 de 14h00 à 19h00. Le démontage se fera le dimanche 30 mai 2027 à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

Article 5 – Modalités d'envoi

Les candidats doivent envoyer :

1. Une présentation de l'exposition (1 page max)
2. Un portfolio d'images représentatives de la série (max 1920 sur le côté le plus long)
3. Une biographie courte (5 à 10 lignes)
4. Les coordonnées complètes
5. Signature et renvoi du présent document

Le dossier est à envoyer à :

Festival.apnb06@gmail.com

Compte tenu du nombre de place d'exposant limité (25), le comité de sélection annoncera les photographes retenus et une liste d'attente sera prévue. Les photographes non retenus seront prévenus par courriel.

Tout dossier non conforme sera rejeté avant même la sélection.

Article 6 – Retouches et modifications

- Les retouches doivent rester **modérées**

Les montages (ajout ou suppression d'éléments) ne sont pas autorisés (pas d'IA)... Une vérification des fichiers (JPEG ou RAW) pourra être demandée.

- Les montages, ajouts ou suppressions d'éléments ne sont **pas autorisés**.
- Une vérification des fichiers RAW peut être demandée.

Article 7 – Sélection

Les photographies seront examinées par un jury composé de membres de l'APNB06.

Les critères de sélection :

- Qualité technique
- Cohérence de l'exposition
- Intérêt naturaliste
- Impact esthétique et artistique
- Respect de l'éthique

Article 8 – Droits d’auteur

- Les auteurs restent propriétaires de leurs images.
- En participant, ils autorisent l’APNB06 à utiliser les photos sélectionnées pour la communication du festival (affiches, réseaux sociaux, site web, dossier de presse), **sans usage commercial**.

Article 9 – Calendrier

- **Ouverture des candidatures** : *immédiate*
- **Clôture des candidatures** : 31/01/2027
- **Annonce des résultats** : Fin février 2027
- **Exposition** : du 27 au 30 Mai 2027

Article 10 – Acceptation

Le simple fait de participer implique l’acceptation totale du règlement. Chaque exposant sélectionné devra s’acquitter du montant de l’inscription (par chèque ou virement bancaire) L’APNB fournira son RIB.

Article 11 – Annulation ou report du festival

La responsabilité du Comité Organisateur ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée par anticipation. En ce cas, les exposants dont la candidature a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

Article 12 – Assurance

Le Comité Organisateur du Festival a souscrit à une police collective de responsabilité civile pour les dommages accidentels occasionnés aux tiers pendant la durée du Festival. Le Comité Organisateur n'assurera pas les œuvres exposées pendant la durée du festival. Le Comité Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la dégradation d'une œuvre par une tierce personne.

Chaque exposant est responsable de ses œuvres.

Fait à :

Le

Signature